

S.I.V.O.S. d'ARBOIS **ARR / ADM / 26/ 13**
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETÉS de la PRÉSIDENTE

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A Mme
LAURENCE CURIE, DIRECTRICE DES SERVICES TECHNIQUES DE
LA COMMUNE D'ARBOIS, POUR L'EXÉCUTION DES MISSIONS
CONFIÉES PAR LE SIVOS D'ARBOIS**

La Présidente du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Arbois,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-4-1 et L. 5211-9 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Arbois ;

VU la convention de mise à disposition de personnels communaux conclue entre la commune d'Arbois et le SIVOS d'Arbois, au titre de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, signée le 17 novembre 2025, prenant effet le 1er janvier 2026 ;

VU ladite convention, qui prévoit notamment l'intervention des services de la commune d'Arbois pour le compte du SIVOS, notamment pour le suivi technique des bâtiments scolaires, comprenant les travaux, la maintenance et la sécurité ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Arbois autorisant la conclusion de ladite convention ;

VU la délibération du comité syndical du SIVOS d'Arbois autorisant la conclusion de ladite convention ;

VU la délibération du comité syndical en date du 5 octobre 2026 relative aux délégations du comité syndical à la Présidente ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la convention précitée, les personnels des services de la commune exécutent, pour le compte du SIVOS, les missions qui leur sont confiées selon les orientations arrêtées par la Présidente du SIVOS, la commune conservant l'autorité hiérarchique sur ses agents ;

CONSIDÉRANT que le responsable des services techniques de la commune d'Arbois intervient dans ce cadre pour assurer notamment le suivi technique des bâtiments scolaires, les travaux, la maintenance et les interventions nécessaires à leur entretien ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin d'assurer la réactivité et la continuité du fonctionnement des services techniques du SIVOS, de lui donner une délégation de signature pour les engagements de dépenses de faible montant relevant de ses missions ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales permet au président de l'établissement public de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service mis à disposition pour l'exécution des missions qui lui sont confiées ;

.../...

ARRÊTE :

Article 1 – Objet de la délégation

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence CURIE Attachée Territoriale, Directrice des Services Techniques de la commune d'Arbois, pour l'exécution des missions techniques confiées par le SIVOS d'Arbois dans le cadre de la convention de mise à disposition des personnels communaux précitée.

Dans le cadre de cette délégation, Mme Laurence CURIE intervient pour le compte du SIVOS dans le respect des orientations arrêtées par la Présidente.

La présente délégation ne modifie pas le lien hiérarchique entre l'agent et la commune d'Arbois, qui demeure son employeur et conserve son autorité hiérarchique sur l'intéressée.

Article 2 – Délégation en matière d'engagement des dépenses

Dans le cadre des missions techniques qui lui sont confiées, Mme Laurence CURIE reçoit délégation pour signer, au nom du SIVOS d'Arbois, les engagements juridiques de dépenses d'un **montant inférieur à 5 000 € HT par engagement**, sous réserve :

- que les crédits nécessaires soient inscrits au budget du SIVOS ;
- que la dépense relève des compétences du SIVOS ;
- qu'elle corresponde à une nécessité liée à l'entretien, la maintenance, la sécurité ou au fonctionnement technique des bâtiments et équipements scolaires ;
- du respect des règles applicables à la commande publique ;
- du respect des procédures internes arrêtées par le SIVOS.

Cette délégation constitue une limite de signature et ne constitue pas un seuil de dispense ou une règle particulière de passation des marchés publics.

Article 3 – Actes pouvant être signés

Dans la limite fixée à l'article 2, Mme Laurence CURIE est notamment habilitée à signer :

- les bons de commande ;
- les devis acceptés au nom du SIVOS lorsqu'ils constituent le support contractuel de la commande ;
- les commandes de fournitures, matériaux et petits équipements nécessaires aux interventions techniques ;
- les commandes relatives aux opérations courantes d'entretien et de maintenance ;
- les commandes relatives aux petites réparations des bâtiments et équipements scolaires ;
- les commandes de prestations techniques relevant directement de ses missions.

La présente liste n'est pas limitative dès lors que l'acte concerné constitue un engagement juridique de dépense inférieur à 5 000 € HT et relève des missions confiées aux services techniques dans le cadre de la convention.

.../...

Article 4 – Respect des règles de la commande publique

L'exercice de la présente délégation s'effectue dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et des procédures arrêtées par le SIVOS.

Le montant de 5 000 € HT constitue exclusivement la limite de la présente délégation de signature.

Il ne peut être procédé à un fractionnement artificiel des besoins ou des commandes dans le but de rester sous cette limite.

Lorsque le montant de la dépense est égal ou supérieur à 5 000 € HT, l'engagement juridique doit être signé par l'autorité disposant de la délégation de signature appropriée.

Article 5 – Actes exclus de la délégation

Sont notamment exclus de la présente délégation :

- tout engagement de dépense d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € HT ;
- la conclusion ou la signature des marchés publics et accords-cadres dépassant cette limite ;
- les conventions ;
- les avenants ayant une incidence financière ;
- les contrats engageant le SIVOS au-delà de la limite fixée à l'article 2 ;
- tout acte relatif aux emprunts, à la dette, à la trésorerie ou aux opérations financières ;
- toute décision relevant du comité syndical ;
- tout acte relevant de l'ordonnancement des dépenses ou de l'émission des titres de recettes.

La présente délégation ne confère pas à son titulaire la qualité d'ordonnateur du SIVOS.

Article 6 – Missions techniques et actes de suivi

Indépendamment de la limite financière prévue à l'article 2, Mme Laurence CURIE peut, dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

- assurer le suivi technique des bâtiments et équipements scolaires ;
- organiser et suivre les interventions des entreprises ;
- solliciter des devis et renseignements techniques ;
- organiser les visites et interventions techniques ;
- participer aux réunions de chantier ;
- demander aux prestataires les précisions nécessaires à l'exécution des prestations ;
- constater la réalisation des prestations et transmettre les éléments nécessaires au suivi du service fait ;
- signaler à la Présidente toute difficulté technique, administrative ou financière rencontrée dans l'exécution des missions.

Ces actes de suivi et d'exécution ne constituent pas, à eux seuls, des engagements juridiques de dépenses.

.../...

Article 7 – Exercice de la délégation

La présente délégation est consentie sans condition d'absence ou d'empêchement de la Présidente du SIVOS.

Elle est exercée sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente.

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront permettre d'identifier clairement le SIVOS comme personne publique au nom de laquelle ils sont pris.

Article 8 – Formule de signature

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation comporteront la formule suivante :

**Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice des Services Techniques de la commune d'Arbois,
Mme Laurence CURIE,
*Intervenant pour le compte du SIVOS d'Arbois dans le cadre de la convention de mise à
disposition des personnels communaux***

Article 9 – Compte rendu et transmission des pièces

Mme Laurence CURIE transmet à la Présidente du SIVOS, selon les modalités définies par les services administratifs et financiers, les actes et pièces signés dans le cadre de la présente délégation.

Il veille notamment à la transmission des bons de commande, devis acceptés, justificatifs et éléments nécessaires au suivi budgétaire et comptable des dépenses engagées.

Article 10 – Durée de la délégation

La présente délégation prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Elle est accordée pour la durée pendant laquelle Mme Laurence CURIE intervient pour le compte du SIVOS dans le cadre des missions prévues par la convention précitée.

Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par la Présidente.

Elle cesse également de plein droit en cas de cessation des fonctions de l'intéressé ou de modification mettant fin à son intervention pour le compte du SIVOS dans le cadre de la convention.

Article 11 – Retrait de la délégation

La présente délégation peut être retirée à tout moment par arrêté de la Présidente.

Le retrait de la délégation ne remet pas en cause les actes régulièrement signés antérieurement dans le cadre de celle-ci.

Article 12 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par la réglementation ;
- publié selon les règles applicables aux actes du SIVOS ;
- notifié à l'intéressée ;
- transmis, pour information, à la commune d'Arbois.

Article 13 – Exécution

Madame la Présidente du SIVOS d'Arbois et Mme Laurnc CURIE, chacune en ce qui la concerne, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arbois, le 6 octobre 2026.

La Présidente du SIVOS d'Arbois


Cécile BRIOT-GAIDIOZ

